



ESPACE SPORT ET NATURE DU FIER ACCES INTERDIT



SAUF RIVERAINS

Selon arrêté préfectoral du 20 mars 2020, le non-respect de cette interdiction sera passible des sanctions prévues au décret 2020-264 du 17 mars 2020 (amende de 4^{ème} catégorie)

Commune de Motz - le 20/03/2020